

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 3

Rapporteur : Isabelle Drancy

Lors de la séance du 12 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la convention avec la préfecture mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes transmissibles concernés sont les délibérations du conseil municipal, les décisions prises par le maire en application de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés du maire ainsi que les actes relatifs au personnel communal.

Dans la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il a été inclus, par voie d’avenant n°1 à la convention, les marchés publics et les accords-cadres soumis au contrôle de légalité et par voie d’avenant n°2 à la convention, a été approuvé le changement d’opérateur de télétransmission des marchés publics et accords-cadres.

La Ville souhaite finaliser le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture en incluant par voie d’avenant n°3 la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) du budget principal de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d’avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d’autoriser le maire à le signer.